

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

DEROGATION DE STATIONNEMENT AVENUE DE GERGOVIA

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

Vu la demande en date du 30 août 2024.

Considérant qu'il convient de déroger momentanément à l'interdiction de stationner sur les zébras pour un camion type 19 tonnes en charge d'une livraison au 42 avenue de Gergovia.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le camion 19 tonnes est autorisé à stationner sur les zébras situés rue de la Treille en face du 42 avenue de Gergovia, le temps du déchargement.

ARTICLE 2 :

Cette dérogation est délivrée à titre exceptionnel pour 1 heure dans la journée du 05 septembre 2024.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public afin de pouvoir effectuer la livraison.

ARTICLE 4 :

Le Transporteur demeure responsable de tous dommages pouvant survenir lors du passage du véhicule et ne pourra en aucune façon mettre en cause la commune.

ARTICLE 5 :

La dérogation doit être obligatoirement en possession du conducteur du véhicule concerné.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour des besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devra alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 30 août 2024



Laurent BRUNMIUROL

Publié et exécutoire le

03 septembre 2024.